

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:184341100058182

## Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 72 /2020 portant **la fourniture d'habillement professionnel au profit du CHU de Béjaia durant l'année 2020**, qu'à l'issue de l'évaluation de offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

| Intitulé du lot  | Attributaire                   | NIF             | Montant de l'offre en DA/TTC | Décision  |
|--|--------------------------------|-----------------|------------------------------|---|
| <b>Lot N° 01 : Habillement professionnel avec sérigraphie</b>  | ETS MANAM CONFECTION           | 268152100957106 | 4 854 962,00                 | Retenue « Une seule offre pré-qualifiée techniquement » |
| <b>Lot N° 02 : Tenues de travail pour les gardiens et agents de prévention et de sécurité avec sérigraphie</b> | ETS MANAM CONFECTION           | 268152100957106 | 1 081 234,00                 | Retenue « Une seule offre pré-qualifiée techniquement » |
| <b>Lot N° 03: Chaussures professionnelles.</b>   | K.H. Fournitures & Equipements | 184341100058182 | 642 600,00                   | Retenue, une seule offre pré-qualifiée techniquement    |

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer les résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, le.....  
L'Ordonnateur

31 DEC 2020

الأمر بالصرف عليه  
السادة: بقر لبي بياية  
بجاية